DROIT: LES SOURCES DU DROIT

- 1. La jurisprudence peut :
- a) s'opposer à une loi
- b) modifier une loi
- c) compléter une loi
- d) transformer une loi
 - e) modifier un décret
 - 2. La coutume :
- a) émane d'une habitude
 - b) n'est licite qu'après 30 années de pratique
 - c) doit respecter une loi supplétive
 - d) peut s'opposer à une loi impérative
 - 3. Parmi les étapes suivantes, quelles sont celles correspondant à l'élaboration d'une loi ?
 - a) réunion de la commission des rapporteurs
- b) dépôt du projet ou de la proposition
- C) discussion à l'Assemblée Nationale
- d) navette
 - e) promulgation
 - 4. Parmi les étapes suivantes, quelles sont celles correspondant à l'application d'une loi?
 - a) navette
- b) publicité au Journal Officiel
 - c) discussion devant le Sénat
- d) promulgation
- e) rapport des commissaires
- 5. Concernant une loi, quelles affirmations sont vraies?
- a) le principe de la non-rétroactivité des lois ne permet pas de protéger les droits acquis
- b) la loi nouvelle ne s'applique pas aux effets futurs des contrats passés avant sa promulgation
- c) il existe des exceptions au principe de la non-rétroactivité des lois
 - d) en principe, la loi est rétroactive
 - 6. Quelles sont les sources indirectes du droit ?
 - a) usus
- b) coutume
 - c) loi
- d) jurisprudence
- e) doctrine
 - 7. Elles sont écrites et directement obligatoires et émanent d'une institution publique nationale ou internationale. Il s'agit :
- a) des sources directes du droit
 - b) des sources indirectes du droit
 - c) des sources internationales du droit
 - d) des sources constitutionnelles du droit
 - 8. Exemples de sources nationales directes du droit
- a) constitution
- b) arrêtés
 - c) traités
- d) décrets
 - e) normes

- 9. Quelles sont, parmi les propositions suivantes, les caractéristiques de la Constitution française ?
- a) Constitution du 4/10/1958
- •b) organise le fonctionnement des institutions publiques
- oc) organise la répartition des pouvoirs
 - d) Constitution du 4/10/1968
 - e) organise les ressources et les charges de l'état
- 10. L'article 34 de la Constitution énumère de manière limitative les domaines de compétence de la loi, de guelle compétence s'agit-il ?
- a) c'est la compétence d'attribution
 - b) c'est la compétence constitutionnelle
 - c) c'est la compétence politique
 - d) c'est la compétence juridique
 - 11. les lois organiques fixent les modalités d'organisation et de fonctionnement des pouvoirs publics et peuvent compléter la Constitution.
- a) vrai
 - b) faux
 - 12. Par quelle(s) institution(s) est votée la loi ?
- a) Assemblée Nationale
- b) Sénat
- c) Parlement
 - d) Assemblée Constitutionnelle
 - e) Conseil Constitutionnel
 - 13. Quelles sont les modalités d'application de la loi ?
- a) obligatoire sur tout le territoire
- b) applicable 1 jour après sa publication au Journal Officiel
 - c) applicable 1 semaine après sa publication au Journal Officiel
- d) "nul n'est censé ignorer la loi"
 - e) obligatoire seulement pour les citoyens français
 - 14. La loi est-elle rétroactive ?
- a) non, elle ne s'applique qu'aux situations nées après sa publication
 - b) oui, "la loi dispose pour l'avenir" (extrait de l'article 2 du code civil)
 - c) cela dépend des cas, il existe des exceptions
 - 15. A quel type de loi correspond la définition suivante : loi qui ne s'applique que si un accord n'en décide pas autrement ; en l'absence de la volonté formulée par les contractants, elle se substitue à cette absence de volonté
- a) une "loi supplétive"
 - b) une "loi complétive"
 - c) une "loi substitutive"
 - d) une "loi rétroactive"
 - 16. Quelle est(sont) la différence entre une proposition et un projet de loi ?
- a) l'initiative d'une proposition de loi émane du Parlement
- b) l'initiative d'un projet de loi émane du Gouvernement
 - c) le projet de loi ne concerne que les lois dites "ordinaires"
 - d) la proposition de loi ne concerne que les lois dites "organiques"
 - 17. A quelle notion correspond la définition suivante : c'est l'aller et retour d'un projet ou d'une proposition de loi entre les deux assemblées parlementaires pour le vote de la loi
- a) une "navette"
- b) une "ratification"

- c) une "circulation"
- 18. Qui est chargé de vérifier la constitutionnalité de la loi (conformité de la loi avec la Constitution) ?
- a) le Conseil Constitutionnel
 - b) le Conseil des Sages
 - c) le Conseil d'Etat
 - d) le Conseil des Ministres
 - e) le Conseil Parlementaire
 - 19. Article 37 de la Constitution : "les matières autres que celles du domaine de la loi ont un caractère réglementaire". Quelles formes peuvent prendre ces règlements ?
- a) ordonnance
- b) décret
- c) arrêté
 - d) traité
 - e) accord
 - 20. A quelle notion correspond la définition suivante : texte pris par le pouvoir exécutif (Gouvernement) dans le domaine législatif avec l'accord du Parlement, il a force de loi.
- a) une ordonnance
 - b) un arrêté
 - c) un traité
 - d) un décret
 - e) une loi organique
 - 21. Comment s'appelle un règlement signé émanant du Premier ministre ou du conseil des ministres ?
- a) un décret
 - b) un arrêté
 - c) un arrêt
 - d) un traité
 - e) une ordonnance
 - 22. Comment s'appellent les règlements pris par les ministres, les commissaires de la république et les maires ?
- a) des arrêtés
 - b) des décrets
 - c) des traités
 - d) des arrêts
 - e) des ordonnances
 - 23. Catégories de décrets existantes en France ?
- a) Décrets d'application : fixent les modalités concrètes d'application de la loi
- b) Décrets autonomes : pris par le pouvoir exécutif dans des domaines qui ne relèvent pas de la loi
 - c) Décrets autonomes : fixent les modalités concrètes d'application de la loi
 - d) Décrets d'application : pris par le pouvoir législatif dans des domaines qui ne relèvent pas de la loi
 - 24. Exemples de sources de droit internationales ?
- a) traité
- b) directives européennes
 - c) normes de droit
 - d) jurisprudence
 - e) coutume

- 25. Qu'est-ce qu'un traité?
- a) il s'agit d'un accord passé entre l'état français et un ou plusieurs autres états
- b) il règlemente certains domaines précis (ex. transport aérien, création d'organismes internationaux...)
- oc) il doit être en conformité avec la Constitution française
 - d) il n'a pas de force obligatoire directe
 - e) il sert à pallier les insuffisances de la loi et les "vides juridiques"
 - 26. Quelles conditions doivent respecter les traités pour être applicables en France?
- a) ils doivent être ratifiés
 - b) ils doivent être publiés au Journal Officiel
 - c) ils ne doivent pas obligatoirement être en conformité avec la Constitution française
 - 27. Le principe de réciprocité suppose l'application d'un traité par toutes les parties signataires.
- a) vrai
 - b) faux
 - 28. Procédés de ratification d'un traité?
- a) Par le Président de la république (procédé normal)
- b) Par le vote d'une loi (pour le commerce et l'état des personnes, la Constitution exige le vote d'une loi)
- c) Par référendum (le Président de la république peut soumettre à l'approbation des français un projet de loi portant ratification d'un traité si il a des incidences sur le fonctionnement des institutions ex. référendum concernant le Traité de Maastricht)
 - 29. Les institutions européennes peuvent édicter des règles de droit directement applicables dans le droit des états-membres : c'est le principe d'application directe
- a) vrai
 - b) faux
 - 30. Parmi les sources du droit européen, on distingue :
- a) Les règlements : élaborés par la Commission et adoptés par le Conseil et directement applicables dans le droit des états-membres à compter de leur parution au JOCE (Journal officiel des communautés européennes)
- b) Les directives : élaborées par la Commission et adoptées par le Conseil. Elles imposent l'adaptation de la législation des états-membres conformément aux critères qu'elles contiennent. La Cour de justice sanctionne les états en cas de défaut d'harmonisation
- c) Les décisions : la Commission ou le Conseil peuvent infliger des sanctions directement applicables aux ressortissants européens (états, entreprises, particuliers). Elles ne concernent que certains membres de l'UE.
 - 31. Etant donné la multitude et la diversité des textes dans le domaine du droit, il faut les organiser entre eux pour avoir un système cohérent. Parmi les affirmations suivantes, sélectionnez celle(s) qui vous paraissent être vraies.
 - a) Chaque texte de niveau supérieur doit être conforme aux textes du niveau inférieur
- b) Le Conseil constitutionnel est chargé de vérifier la conformité des lois et des traités à la Constitution.
- c) Le Conseil constitutionnel ne peut être saisi qu'avant la promulgation de la loi. Une loi censurée ne peut être promulguée.
- d) Les traités déclarés non conformes à la Constitution ne peuvent être ratifiés qu'après révision de celle-ci.
 - e) Le Conseil constitutionnel est chargé de vérifier la conformité des décisions de justice à la Constitution.

- 32. Dans quel ordre hiérarchique classeriez-vous les traités, les lois et la Constitution en droit français (du niveau supérieur au niveau inférieur donc par ordre décroissant) ?
- a) constitution traités lois
 - b) traités constitution lois
 - c) traités lois constitution
 - d) lois constitution traités
 - e) constitution lois traités
 - 33. Dans certains domaines, la règle de droit émane des parties concernées elles-mêmes. Il s'agit des sources spécifiques du droit, lesquelles parmi les propositions suivantes ?
 - a) la jurisprudence
 - b) la doctrine
- c) les usages
- d) les conventions collectives et accords collectifs
 - e) les contrats
 - 34. Elles n'ont pas de force obligatoire directe. Elles interviennent en application de textes existants ou inspirent de nouveaux textes. De quelle source de droit s'agit-il?
 - a) des sources spécifiques
- b) des sources indirectes
 - c) des sources directes
 - d) des sources exceptionnelles
 - e) des sources dérivées
 - 35. Quelles sont les formes que prennent les sources indirectes du droit ?
- a) la jurisprudence
- b) la doctrine
 - c) les conventions collectives et accords collectifs
 - d) les coutumes
 - e) les contrats
 - 36. A quelle notion correspond la définition suivante : c'est la solution généralement rendue par les juridictions sur un litige, c'est un ensemble de solutions similaires pour un même problème de droit
- a) la jurisprudence
 - b) la doctrine
 - c) la coutume
 - d) le règlement
 - e) la directive
 - 37. Quels sont les rôles de la jurisprudence ?
 - a) réinvente totalement le droit
- b) pallie les insuffisances du droit (vides juridiques)
- o) permet au droit d'évoluer pour s'adapter aux réalités économiques et sociales
 - d) vérifie la conformité des lois
 - e) permet le recours en annulation
 - 38. A quelle notion correspond la définition suivante : c'est l'ensemble des études, des opinions sur le droit émises par des spécialistes (experts, avocats...)
- a) la doctrine
 - b) le règlement
 - c) la directive
 - d) le traité
 - e) la thèse